

2024

2025

Sommaire

1.1 Règlement intérieur du parc des expositions de Düsseldorf

7. Interdiction de fumer dans tous les espaces de restauration. Une interdiction de fumer peut aussi être imposée dans d'autres lieux. Il faut observer les indications correspondantes. Dans l'intérêt de la protection des non-fumeurs, nous vous demandons d'une façon générale de ne fumer dans aucun hall et espace, et de vous rendre aux zones fumeurs installées exprès aux entrées des halls.

9. Il est interdit de faire entrer des armes dans le parc des expositions. Ceci vaut aussi pour des substances assimilables à des armes, comme p.ex. les aérosols au poivre et d'autres gaz irritants.

2.1.1 Circulation / Accès au parc

Une autorisation d'entrée est toujours nécessaire pour circuler dans le parc des expositions. La circulation s'y fait à vos risques et périls.

Dans les halls, ou là où la situation l'exige, il est permis de rouler uniquement au pas. Avant d'entrer dans les halls ou d'en sortir, il est obligatoire de s'arrêter et de vérifier la hauteur de passage de la porte.

Sommaire

5.15 Présentations d'animaux

1.1 Règlement intérieur du parc des expositions de Düsseldorf

7. Interdiction de fumer dans tous les espaces de restauration. Une interdiction de fumer peut aussi être imposée dans d'autres lieux. Il faut observer les indications correspondantes. Dans l'intérêt de la protection des non-fumeurs, nous vous demandons d'une façon générale de ne fumer dans aucun hall et espace, et de vous rendre aux zones fumeurs installées exprès aux entrées des halls. **La consommation et la vente de cannabis sont interdites sur tout le terrain du parc des expositions.**

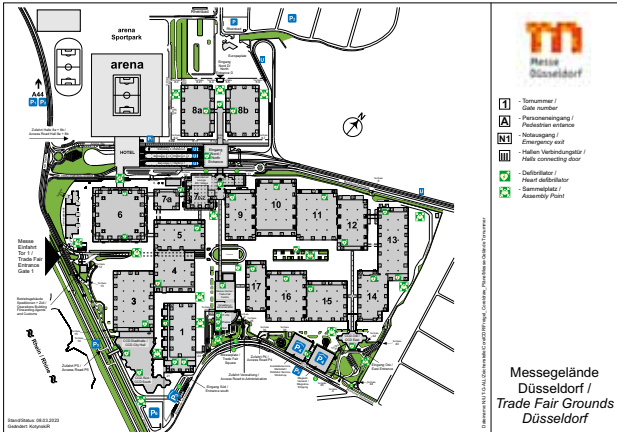
9. Il est interdit de faire entrer des armes dans le parc des expositions. Ceci vaut aussi pour des substances assimilables à des armes, comme p.ex. les aérosols au poivre et d'autres gaz irritants. **Les couteaux doivent être exposés lors de salons et expositions exclusivement s'ils sont désignés en tant que groupe de marchandises dans le registre des marchandises de la manifestation. Ils peuvent alors être exposés, à condition d'être montrés uniquement dans des vitrines de vente fermées. La vente ou la cession à des tiers doit se faire uniquement dans des emballages transparents et impossibles à ouvrir sans outils supplémentaires.**

2.1.1 Circulation / Accès au parc

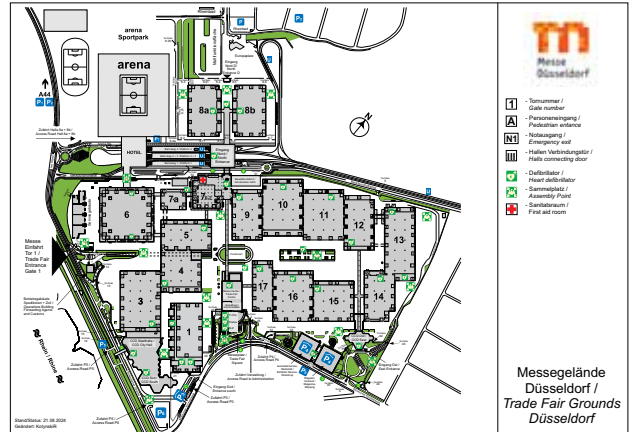
Une autorisation d'entrée est toujours nécessaire pour circuler dans le parc des expositions. La circulation s'y fait à vos risques et périls. **L'utilisation de vélos électriques, scooters électriques et autres moyens de transport motorisés n'est autorisée que sur les surfaces de circulation (chemins) à l'extérieur des halls/bâtiments.**

Dans les halls, ou là où la situation l'exige, il est permis de rouler uniquement au pas. Avant d'entrer dans les halls ou d'en sortir, il est obligatoire de s'arrêter et de vérifier la hauteur de passage de la porte.

3 Caractéristiques techniques et équipement des halls et des espaces extérieurs, indications techniques générales concernant le parc des exposition



3 Caractéristiques techniques et équipement des halls et des espaces extérieurs, indications techniques générales concernant le parc des expositions



4.2.1 Contrôle et homologation de constructions soumises à homologation

Les plans de stands cotés (cotations métriques), au minimum à l'échelle 1:100 avec plans et vues, doivent être soumis pour homologation à la société de foires au plus tard six semaines avant le temps de montage, en langue allemande ou anglaise. Ces documents sont à remettre par e-mail au format PDF. Les plans de stands homologués sont retournés à l'exposant / constructeur de stands après examen et accompagnés des obligations à respecter. Le rapport final d'examen, de surveillance de la construction et d'homologation des constructions de stands examinées est transmis par e-mail. L'homologation est considérée comme accordée seulement quand toutes les conditions d'exécution sont réalisées lors de la finalisation.

Pour l'homologation des :

- constructions à deux étages
- salles de cinéma ou de spectacles, voir 4.10.1
- constructions en extérieur, suivant 4.8
- constructions spéciales, tribunes, estrades de > 20 cm de haut

les documents supplémentaires suivants sont requis jusqu'à six semaines avant le début de la construction :

- a) calcul statique selon les normes allemandes contrôlable
- b) description de la construction
- c) croquis de constructions de stands à l'échelle 1:100, plans, vues, coupes, plan des voies de secours avec preuve de longueur
- d) la présentation d'un certificat d'homologation ou d'un livret de contrôle dispense de l'obligation de fournir les documents a).

Messe Düsseldorf se chargera de transmettre les demandes à l'office du bâtiment et/ou à l'ingénieur chargé du contrôle au nom et aux frais de l'exposant. Le coût de la procédure d'homologation est facturé à l'exposant / constructeur de stands. Le coût des demandes présentées après expiration des délais sera majoré.

4.2.1 Contrôle et homologation de constructions soumises à homologation

Les plans de stands cotés (cotations métriques), au minimum à l'échelle 1:100 avec plans et vues, doivent être soumis pour homologation à la société de foires au plus tard six semaines avant le temps de montage, en langue allemande ou anglaise. Ces documents sont à remettre par e-mail au format PDF. Les plans de stands homologués sont retournés à l'exposant / constructeur de stands après examen et accompagnés des obligations à respecter. Le rapport final d'examen, de surveillance de la construction et d'homologation des constructions de stands examinées est transmis par e-mail. L'homologation est considérée comme accordée seulement quand toutes les conditions d'exécution sont réalisées lors de la finalisation.

Pour l'homologation des :

- constructions à deux étages
- salles de cinéma ou de spectacles, voir 4.7.8.1
- constructions en extérieur, suivant 4.8
- constructions spéciales, tribunes, estrades de > 20 cm de haut

les documents supplémentaires suivants sont requis jusqu'à six semaines avant le début de la construction :

- a) calcul statique selon les normes allemandes contrôlable
- b) description de la construction
- c) croquis de constructions de stands à l'échelle 1:100, plans, vues, coupes, plan des voies de secours avec preuve de longueur
- d) la présentation d'un certificat d'homologation ou d'un livret de contrôle dispense de l'obligation de fournir les documents a).

Messe Düsseldorf se chargera de transmettre les demandes à l'office du bâtiment et/ou à l'ingénieur chargé du contrôle au nom et aux frais de l'exposant. Le coût de la procédure d'homologation est facturé à l'exposant / constructeur de stands. Le coût des demandes présentées après expiration des délais sera majoré.

4.4.1.1 Matériaux de construction et de décoration des stands

Il est interdit d'utiliser des matériaux facilement inflammables ou formant des gouttelettes incandescentes telles des mousses de polystyrène dure (Styropor) ou des matériaux semblables. Des consignes spécifiques peuvent être formulées le cas échéant pour les éléments porteurs de la construction. Les matériaux de décoration, de quelque nature qu'ils soient, doivent répondre au minimum au classement B1, difficilement inflammable, conformément à la norme DIN 4102. Peuvent être acceptées des pièces justificatives équivalentes en langue allemande, selon l'EN 13501 (au moins classe c-s3, d0). La résistance à l'inflammabilité doit pouvoir être prouvée sur demande de la société de foire dès le début du montage par la présentation du certificat de contrôle d'un organisme de contrôle agréé et du certificat de conformité.

L'utilisation de matériaux de décoration normalement inflammables est autorisée dans certains secteurs, à condition que ces matériaux soient suffisamment protégés contre les risques d'inflammation. Les bois de conifères et de feuillus ne peuvent être utilisés qu'avec une motte de terre humide autour des racines. Il est interdit d'utiliser du bambou, du chaume, du foin, de la paille, des écorces de bois, de la tourbe ou d'autres matériaux similaires. Les revêtements de sol doivent être employés uniquement à l'horizontale au sol. Leur emploi sur des parois ou aux plafonds n'est pas autorisé. Les plantes artificielles ne doivent pas être employées en les superposant verticalement, p.ex. sur des parois, ou au-dessus des têtes.

4.7.5 Éléments suspendus

La suspension verticale de plafonds légers, d'éléments publicitaires, de transparents, d'éléments d'éclairage etc. à partir de la charpente porteuse des plafonds des halls peut être autorisée à condition d'observer les hauteurs de construction (cf. n° 4.3) et la charge maximum de 50 kg par nœud de plafond. Mais la fixation à la structure porteuse des supports nécessaires ne peut être effectuée que par Messe Düsseldorf, et doit être commandée par l'Online Order System « Suspensions ». Dans les halls 7.0 - 7.2 et 15 - 17, l'installation de suspensions n'est possible que sur demande. Tous les éléments et les charges suspendus doivent être exclusivement fixés au câble de traction par des attaches de câble homologuées DIN ou par des crochets de suspension, conformément à la réglementation DGUV 17 et 18 „sites événementiels, salles de spectacle et ateliers de production pour représentation scénique“. La sollicitation maximale des points de suspension mis à disposition s'élevant à 50 kg doit également être documentée pour le montage et le démontage avec un calcul de charge ou statique contrôlable. En cas d'utilisation de palans ou de moteurs, il faut tenir compte de leur propre poids, des facteurs dynamiques et le cas échéant, des charges variables des points d'ancrage qui peuvent se produire pendant l'opération de levage. Pour cet accrochage, seuls des éléments homologués pour les charges dynamiques doivent être utilisés. **Les justificatifs sont à remettre à Messe Düsseldorf au plus tard quatre semaines avant le début du montage ou jusqu'au dernier moment de commande.** Si on a installé des panneaux suspendus, il ne faut mettre aucun lien fixe entre ceux-ci et la masse/le sol ferme, ni directement ni indirectement.

4.4.1.1 Matériaux de construction et de décoration des stands

Il est interdit d'utiliser des matériaux facilement inflammables ou formant des gouttelettes incandescentes telles des mousses de polystyrène dure (Styropor) ou des matériaux semblables. Des consignes spécifiques peuvent être formulées le cas échéant pour les éléments porteurs de la construction. Les matériaux de décoration, de quelque nature qu'ils soient, doivent répondre au minimum au classement B1, difficilement inflammable, conformément à la norme DIN 4102. Peuvent être acceptées des pièces justificatives équivalentes en langue allemande, selon l'EN 13501 (au moins classe c-s3, d0). La résistance à l'inflammabilité doit pouvoir être prouvée sur demande de la société de foire dès le début du montage par la présentation du certificat de contrôle d'un organisme de contrôle agréé et du certificat de conformité.

Seuls les organismes de contrôle certifiés par l'UE sont autorisés à établir des certificats. L'utilisation de matériaux de décoration normalement inflammables est autorisée dans certains secteurs, à condition que ces matériaux soient suffisamment protégés contre les risques d'inflammation. Les bois de conifères et de feuillus ne peuvent être utilisés qu'avec une motte de terre humide autour des racines. Il est interdit d'utiliser du bambou, du chaume, du foin, de la paille, des écorces de bois, de la tourbe ou d'autres matériaux similaires. Les revêtements de sol doivent être employés uniquement à l'horizontale au sol. Leur emploi sur des parois ou aux plafonds n'est pas autorisé. Les plantes artificielles ne doivent pas être employées en les superposant verticalement, p.ex. sur des parois, ou au-dessus des têtes.

4.7.5 Éléments suspendus

La suspension verticale de plafonds légers, d'éléments publicitaires, de transparents, d'éléments d'éclairage etc. à partir de la charpente porteuse des plafonds des halls peut être autorisée à condition d'observer les hauteurs de construction (cf. n° 4.3) et la charge maximum de 50 kg par nœud de plafond. Mais la fixation à la structure porteuse des supports nécessaires ne peut être effectuée que par Messe Düsseldorf, et doit être commandée par l'Online Order System « Suspensions ». Dans les halls 7.0 - 7.2 et 15 - 17, l'installation de suspensions n'est possible que sur demande. Tous les éléments et les charges suspendus doivent être exclusivement fixés au câble de traction par des attaches de câble homologuées DIN ou par des crochets de suspension, conformément à la réglementation DGUV 17 et 18 „sites événementiels, salles de spectacle et ateliers de production pour représentation scénique“. La sollicitation maximale des points de suspension mis à disposition s'élevant à 50 kg doit également être documentée pour le montage et le démontage avec un calcul de charge ou statique contrôlable. En cas d'utilisation de palans ou de moteurs, il faut tenir compte de leur propre poids, des facteurs dynamiques et le cas échéant, des charges variables des points d'ancrage qui peuvent se produire pendant l'opération de levage. Pour cet accrochage, seuls des éléments homologués pour les charges dynamiques doivent être utilisés. **Les preuves d'homologation doivent être remises à Messe Düsseldorf au plus tard avant le premier délai de commande affiché.** Si on a installé des panneaux suspendus, il ne faut mettre aucun lien fixe entre ceux-ci et la masse/le sol ferme, ni directement ni indirectement.

Les traverses ne doivent être employées que pour porter des charges principalement statiques. Toutes les charges doivent agir verticalement et être distribuées uniformément sur les sangles principales. Des traverses ou éléments de liaisons endommagées ou incomplètes ne doivent pas être employées.

Le montage des traverses ne doit être effectué que par des personnes qualifiées (IGVW, SQQ2 – preuve de compétence en rigging événementiel ou équivalent). La stabilité et la capacité de charge doivent être assurées à tout moment. Tous les composants employés (éléments de traverses, connecteurs etc.) doivent être soumis à un contrôle visuel avant leur montage. Ils doivent être examinés par un expert au moins une fois par an. Les certificats correspondants doivent pouvoir être présentés. Lorsqu'ils atteignent leur fin de vie ou en cas de défauts visibles sur les sangles, barres de connexion / barres diagonales ou les éléments connecteurs, tels que :

- déformations (pliage, torsion...),
- fissures, en particulier dans ou près des joints de soudure,
- trous dans les profils,
- cavités, bosses ou entailles,
- réductions des diamètres qui réduisent de plus de 25 % l'épaisseur des parois du tuyau, ou de plus de 10 % sa section transversale,
- soudures cassées,
- formation de trous oblongs aux endroits de connexion ou à leurs endroits de fixation,
- déformation de connecteurs,
- entretoises manquantes,
- éléments de connexion incomplets ou
- corrosions,

ces pièces ne doivent plus être montées et doivent être mises au rebut. Font foi les conditions préalables à une utilisation sûre telles que décrites par les fabricants en accompagnement de chaque produit.

Le montage et démontage ne doivent être effectués qu'au moyen d'outils adaptés, p.ex. de marteaux en aluminium, plastique ou cuivre, de clefs dynamométriques, de clefs à œil et/ou à fourche.

En cas de désaccord sur l'utilisabilité des matériaux employés et de la sécurité statique, c'est l'évaluation par les examinateurs indépendants mandatés par la société de foires qui est décisive. Des rapports établis par des tiers peuvent être consultés en soutien

4.8.3.4 Mauvais temps / risques météo

L'exploitant du stand est obligé de suivre de sa propre initiative les prévisions météorologiques et de prendre toutes mesures de sécurisation jusqu'au démontage ou à l'arrêt de l'exploitation en cas d'avis de mauvais temps. En outre, une alerte générale d'intempéries est transmise aux exploitants de stands par la société de foire. En cas d'installations mobiles (comme p.ex. de petites pièces d'exposition, meubles, parasols, petits présentoirs publicitaires etc.), l'exposant/exploitant du stand doit assurer que celles-ci peuvent à tout moment être rapidement démontées et suffisamment mises à l'abri en cas d'avis de mauvais temps correspondant.

4.8.3.4 Mauvais temps / risques météo

L'exploitant du stand est obligé de suivre de sa propre initiative les prévisions météorologiques et de prendre toutes mesures de sécurisation jusqu'au démontage ou à l'arrêt de l'exploitation en cas d'avis de mauvais temps. En outre, une alerte générale d'intempéries est transmise aux exploitants de stands par la société de foire. En cas d'installations mobiles (comme p.ex. de petites pièces d'exposition, meubles, parasols, petits présentoirs publicitaires etc.), l'exposant/exploitant du stand doit assurer que celles-ci peuvent à tout moment être rapidement démontées et suffisamment mises à l'abri en cas d'avis de mauvais temps correspondant. **Lors de situations météorologiques exceptionnelles annoncées, toutes les installations mobiles doivent être suffisamment sécurisées par l'exploitant du stand dès la fin de la manifestation.**

5.6 Installations de machines, de réservoirs sous pression et d'évacuation des gaz d'échappement

5.6 Installations de machines, de réservoirs sous pression et d'évacuation des gaz d'échappement

Les dispositions qui suivent s'appliquent à tout genre de machines et installations, y compris aux robots, qu'ils soient stationnaires ou mobiles, et télécommandés ou autonomes. Les appareils, installations et robots autonomes doivent être utilisés uniquement à l'intérieur de la surface du propre stand de l'exposant.

5.6.5.2 Consignes pour les conduits d'évacuation des gaz d'échappement

Les conduits d'évacuation sont montés exclusivement par Messe Düsseldorf avec son propre matériel du bord inférieur de la structure porteuse jusqu'à l'air libre. Les conduits entre l'objet exposé et le bord inférieur de la structure porteuse peuvent être installés par Messe Düsseldorf. Les raccordements aux objets exposés sont à réaliser par l'exposant. Il faut joindre aux commandes d'« Évacuation des fumées/gaz » dans l'Online Order System un plan de base dont ressort le placement souhaité des évacuations.

5.6.5.2 Consignes pour les conduits d'évacuation des gaz d'échappement

Les conduits d'évacuation des gaz brûlés depuis le bord inférieur de l'ossature jusqu'à l'air libre sont installés uniquement par Messe Düsseldorf et avec son propre matériel. Les conduits depuis les objets exposés jusqu'au bord inférieur de l'ossature peuvent également être installés par Messe Düsseldorf. Les connexions des conduits d'évacuation des gaz aux objets exposés sont à fabriquer par l'exposant lui-même. Lors des demandes d'installations d'« évacuation des gaz brûlés » dans l'Online Order System, il faut y joindre un plan dessiné accompagné de toutes les informations techniques nécessaires (p.ex. la quantité de l'air évacué, son genre et sa température), plan qui illustre le placement souhaité des conduits. Sur la base de ces données, Messe Düsseldorf établit alors une offre contractuelle pour la réalisation d'un conduit d'évacuation des gaz adapté aux besoins.

5.15 Présentations d'animaux

L'introduction d'animaux dans les secteurs de la manifestation doit être signalée, et doit être effectuée notamment en respectant les directives d'hygiène, de protection des animaux, d'évacuation des humains et des animaux. Sur demande, un concept d'évacuation doit être convenu avec la société de foires. Les directives officielles de signalement et d'autorisation s'appliquent en sus. L'introduction d'animaux ne devrait se faire que dans le cadre du contenu de la manifestation.